

# TAXE DE SÉJOUR

## HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES



C'est  
quoi ?

Taxe destinée à valoriser l'accueil touristique du territoire, dédiée au financement des actions de promotion du tourisme. Elle est collectée par l'hébergeur auprès des vacanciers

Qui ?

Tous les hébergements situés dans les communes indiquées sur la carte

## Procédure

1.

Je déclare mon hébergement en ligne sur [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr)

2.

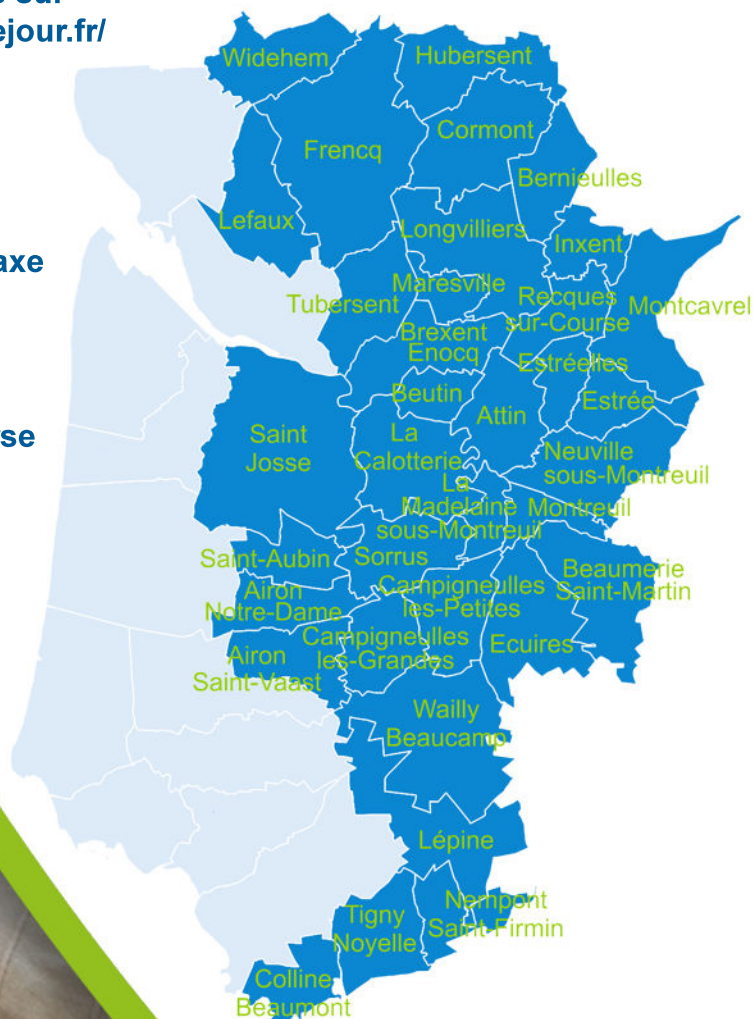
J'active mon compte sur <https://ca2bm.taxesejour.fr/>  
Nouvel hébergeur : contactez-nous !

3.

Je collecte la taxe

4.

Je la reverse



SCANNEZ  
pour plus d'infos !



Prenez une photo avec votre smartphone ou téléchargez l'application Unitag QR Code Scanner pour lire ce QR Code

UNE QUESTION SUR  
LA TAXE DE SÉJOUR ?

Tél : 07 86 82 93 44

[ca2bm@taxesejour.fr](mailto:ca2bm@taxesejour.fr)

<https://ca2bm.taxesejour.fr>

Cartographie :  
Commune concernées par la procédure